Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19306833* belge



N° d'entreprise : 0720551731

Dénomination : (en entier) : BLANK PIXEL

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Belliard 151 bte B1.1

(adresse complète) 1040 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu le 9 février 2019 par Maître Benjamin DEKEYSER, notaire associé à la résidence d'Andenne, exerçant sa fonction dans la Société civile sous forme de SPRL "Marie-France GEORGE & Benjamin DEKEYSER - notaires associés", numéro d'entreprise au registre des personnes morales 0895.818.259, ayant son siège à 5300 Andenne, Clos de la Velaine 2, il résulte notamment ce qui suit :

Monsieur MALU Sergio, né à Etterbeek le onze novembre mil neuf cent quatre-vingt-un, domicilié à 1040 Etterbeek, rue Belliard 151 B1.1.

A- CONSTITUTION

Après que le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables, le comparant requiert le notaire soussigné d'acter qu'il constitue une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « BLANK PIXEL ».

Préalablement à l'établissement des statuts, le comparant, en sa qualité de fondateur de la société, et conformément à l'article 215 du Code des Sociétés, a remis au notaire soussigné un plan financier dans lequel il déclare justifier le montant du capital de la société à constituer.

Il déclare que les cent (100) parts sont souscrites en espèces par lui intégralement, au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 €) chacune. Soit cent (100) parts, soit dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représentant l'intégralité du capital social.

Le comparant déclare que chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence de deux tiers par un versement en espèces effectué au compte numéro (...), ouvert au nom de la société en formation auprès de ING.

Une attestation bancaire de ce dépôt est présentement remise au notaire soussigné **B. - STATUTS**

ARTICLE 1 – forme et dénomination

Il est constitué par les présentes une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « **BLANK PIXEL** ».

ARTICLE 2 - siège social

Le siège social est établi à 1040 Etterbeek, rue Belliard 151 B1.1. Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par simple décision de la gérance qui pourra également établir des unités d' établissement, sièges administratifs, succursales et autres sièges quelconques d'opération en Belgique et à l'étranger.

ARTICLE 3 - objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

 l'informatique au sens le plus large du terme, tels que la création de sites internet et de logiciels informatiques, l'étude, la recherche, la conception, le développement, la mise en place et la commercialisation de technologies et de systèmes informatisés, de systèmes de régulations, d'

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

exploitations, de gestion assistées, administratifs, commerciaux, industriels ; la création et la commercialisation de programme informatiques, d'application relatives au domaine IT et de tout « software » :

- toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique et de la bureautique, notamment la création, la conception, la diffusion, la gestion de logiciels ainsi que tous autres supports informatiques, l'activité de conseil, la formation, la tenue de cours et l'organisation de tous systèmes informatiques ainsi que l'accueil et la gestion de services internet ;
- la mise au point et l'installation de réseaux de données, toute programmation, analyse de système, installation, service et formation en matière d'ordinateurs.
 - · la vente comme l'édition de programmes.
- la vente comme intermédiaire de matériel hardware pour ordinateurs, pièces, périphériques et équipements.
- le développement, la production, la vente et la location de tous appareils électroniques, pièces ou accessoires.
- toutes autres activités en relation avec les ordinateurs, l'électronique et les logiciels, fabriquer ou faire fabriquer et transporter tous les produits, matériaux et matériels précités.
- la prestation de services dans le secteur de l'automatisation, entre autres la mise en place de l'automatisation des plans pour les entreprises, la gestion de projets d'automatisation, la conception, le développement et l'élaboration de processus d'affaires, l'élaboration de spécifications d'emploi, le développement des analyses fonctionnelles et techniques, le développement et l'implémentation de packages de logiciels, l'assistance aux utilisateurs, l'analyse et la résolution des problèmes d'automatisation, l'élaboration de documentation, les ouvrages de travail et de référence relatifs à l'automatisation.
- la prestation de services dans le multimédia, entre autres le développement informatisé de l'image, de la musique et de l'écriture de textes.
 - la gestion de projets informatiques
 - · l'architecture d'applications informatiques
 - · l'activité de Scrum Master
 - · l'activité d'analyste fonctionnel
 - le développement d'applications, solutions et logiciels informatiques
 - la consultance informatique, le conseils et tous services en informatique
 - l'entretien et réparation d'ordinateurs et réseaux informatiques
 - · la télécommunications
 - · la sécurité des systèmes informatiques
 - l'achat et vente de matériel et logiciels informatiques
 - la conception assistée par ordinateur (CAO)
- la conception et à la réalisation de programmes informatiques ainsi qu'à la commercialisation de ceux-ci;
- le commerce de gros ou de détail, en ce compris l'importation ou l'exportation, de tout matériel informatique, accessoires et autres périphériques (hardware), ainsi que des logiciels (software) ;
- la prestation de tous travaux électroniques et d'automatisation généralement quelconque et livrer au commerce de gros et de détail de tous produits et matériels se rattachant directement ou non à cette activité;
- la valorisation de toutes connaissances techniques non brevetées ainsi qu'à l'exploitation et la gestion de toutes licences, brevets et marques, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle;
 - · la gestion de projets informatiques
 - l'architecture d'applications informatiques
 - le développement d'applications et logiciels informatiques
 - la consultance, le conseils et tous services en informatique
 - l'entretien et réparation d'ordinateurs et réseaux informatiques
 - · la télécommunications
 - · la sécurité des systèmes informatiques
 - l'achat et vente de matériel et logiciels informatiques
 - la conception assistée par ordinateur (CAO)
 - l'exploitation de systèmes électroniques pour la circulation d'argent et objets de toutes natures ;
- toutes les activités de services et de conseils en qualité d'agence digitale et notamment : la création de contenus digitaux, les conseils en ebusiness, e-marketing, e-commerce, stratégie ainsi que la création d'applications mobiles.
- l'exercice de toute activité en rapport avec la publicité, les banques de donnée, les supports électroniques, l'internet, la création, l'acquisition, l'exploitation, la vente et la gestion de tout fonds de commerce en relation avec internet, ou le domaine de la publicité ;
 - traitement de données, hébergement et activités connexes; création de portails Internet et

consultatnce dans le domaine digital ;

- toute activité relative à la vente, la location, la commercialisation, la promotion d'espaces publicitaires quel qu'en soit le support (virtuel, par Internet, ou matérialisé) ;
- la conception, la réalisation et la commercialisation de campagnes publicitaires pour des tiers, en utilisant tous les médias;
 - la conception de techniques de publicité visant à toucher le consommateur (marketing direct);
- la conception et réalisation de supports/outils de communication (PowerPoint, brochures, sites web, logos, marques...);

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement:

- au commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, l' entretien, et le transport de toutes marchandises, de tous produits et de toutes matières premières
- le commerce en général sous toutes ses formes (électronique, physique,...), ainsi que le commerce ambulant, l'achat, la vente, la fabrication, l'import-export, le négoce de toutes marchandises, objets, articles, produits, outils, machines, matériels, instruments, véhicules, installations généralement quelconques:
- à l'exploitation d'une plateforme internet d'e-shopping. Et également :
- à la gestion et l'administration (notamment syndic) de biens immeubles ou de sociétés immobilières, faire l'expertise, la représentation et leasing concernant les biens immeubles, ou toutes autres opérations généralement quelconques. Elle pourra exercer l'activité d'agent immobilier et d' intermédiaire commercial pour la vente et la mise en location de biens meubles et immeubles ;
- à toutes activités se rapportant à la gestion patrimoniale immobilière en ce compris l'activité de marchand de biens, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne physique ou morale, ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger, comme l'achat, la vente, la location, la construction, la réparation, la mise en valeur, l'échange, l'aménagement, la décoration de tous biens mobiliers et immobiliers bâtis ou non bâtis, cette liste étant énonciative et non limitative ;
- au développement et le financement de tous projets immobiliers, industriels, commerciaux et
- à la gestion, pour compte propre, de tout patrimoine immobilier, tant national qu'international, notamment l'acquisition, la construction, l'aménagement, la location, la sous location, l'entreposage, l'échange et la vente de tout immeuble tant en usufruit qu'en nue-propriété et qu'en pleine propriété ;
- à la réalisation de toutes les manières qui lui paraîtront les mieux appropriées, de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à toutes transactions immobilières, notamment l'achat, la vente, la location, la sous-location, l'entreposage, la location-vente, l'exploitation, la gestion ou l' administration, la concession, le leasing et l'emphytéose, la construction, l'appropriation, la transformation, la mise en valeur, le lotissement, la division, le parachèvement et l'entretien de tous biens immeubles bâtis et non bâtis.
- à la réalisation de l'ensemble des conseils et des services pratiques permettant d'administrer et de valoriser un patrimoine immobilier sur la durée (gérance, syndic, gestion technique, gestion des travaux...).
- à l'activité de conseil dans le secteur immobilier;
- à la gestion stratégique d'un portefeuille immobilier et des investissements réalisés.
- à la conception et la réalisation de tous projets de construction d'immeubles, la conclusion de tous marchés et le contrôle de leur exécution en ce compris toutes formalités relatives aux demandes de permis de lotir/urbanisation ainsi que la gestion pour le compte des propriétaires de tous biens immobiliers.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles.

La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou civiles, financières, mobilières et immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société. La société pourra hypothéquer et affecter en garantie tous biens meubles ou immeubles pour son compte propre ou pour le compte de son dirigeant, et/ou pourra réaliser toute opération d' engagement à titre de caution, aval ou garanties quelconques pour le compte de son dirigeant. La société peut également donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements des tiers, entre autres, en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris en gageant son propre fonds de commerce.

1. peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise. La société peut gérer son propre patrimoine et s'intéresser par toutes voies au développement de celui-ci.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts ou garanties à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. Elle peut s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles dotées d'un objet social similaire, fonctionner comme administrateur, gérant ou liquidateur d'une autre société.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

ARTICLE 4 - durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme dépassant la date de sa mise en liquidation éventuelle.

ARTICLE 5 - capital

Le capital social intégralement souscrit est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) et est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

ARTICLE 6 – augmentation et réduction de capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

ARTICLE 7 – parts et registre des parts

Les parts sociales seront inscrites sur le registre des parts tenu au siège social.

Elles sont nominatives et indivisibles.

Les transferts ou transmissions seront également inscrits sur ce registre.

Les dispositions concernant les parts sociales et leur transmission sont réglées conformément aux articles 232 et suivants du Code des Sociétés.

ARTICLE 8 - gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Toutefois, le mandat de gérant pourra être rémunéré en nature et notamment par la mise à disposition gratuite d'un logement, d'un véhicule, d'énergie...dont tout ou partie du coût sera supporté par la société et/ou en espèces, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L' intervention éventuelle du gérant dans le coût des rémunérations en nature pourra s'effectuer par une inscription à son compte courant actif dans les comptes de la société

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

ARTICLE 9 – assemblée générale

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 18 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant à la même heure. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Une assemblée générale extraordinaire sera par ailleurs convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt de la société l'exigera ou sur la demande d'associés représentant le dixième du capital

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

social.

ARTICLE 10 - exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, date à laquelle la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion.

Ces documents sont établis, déposés et communiqués conformément aux prescriptions édictées par le Code des Sociétés et par la loi sur la comptabilité et ses arrêtés d'exécution dans la mesure ou la société est soumise à leur application.

ARTICLE 11 – affectation du bénéfice

Sur l'excédent favorable des comptes annuels, il sera prélevé par priorité cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social. Le solde sera partagé ou affecté suivant décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 12 – dissolution et liquidation

La société pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale notamment en cas d'application de l'article 332 du Code des Sociétés; lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au minimum fixé par l'article 333 du Code des Sociétés, tout intéressé peut demander au Tribunal la dissolution de la société.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraîne ni la dissolution de plein droit, ni la dissolution judiciaire de la société.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée a le droit le plus étendu, dans les limites prévues par la loi, de désigner le ou les liquidateurs, requérir la confirmation judiciaire de leurs nominations, déterminer leurs pouvoirs et émoluments et fixer le mode de liquidation. Les pouvoirs de l'assemblée subsistent pendant la liquidation.

Après règlement des dettes, charges et frais de la liquidation, l'actif net sera partagé entre les associés au prorata du nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 13 - élection de domicile

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé ou gérant, domicilié à l'étranger, élit, par les présentes, domicile au siège social, où toutes communications, sommations, assignations ou significations peuvent lui être valablement faites.

ARTICLE 14 - droit commun

Toute disposition non prévue aux présents statuts sera réglée par le Code des Sociétés.

C. - DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prenent les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles lorsque la société acquerra la personnalité juridique.

- 1°- Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le 31 décembre 2019.
- 2°- La première assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi du mois de juin 2020.
- 3°- Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur Sergio MALU, comparant prénommé. Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Le gérant, conformément à l'article 60 du Code des sociétés pourra reprendre les engagements souscrits au nom de la société en formation.
- 4°- Le comparant ne désigne pas de commissaire-reviseur.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : une expédition électronique de l'acte constitutif

Mentionner sur la dernière page du Volet B :